

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE YOGA

Article 1 :

Le présent règlement a pour objet de compléter et préciser le fonctionnement de l'Ecole

Article 2 : Adhésion

Pour s'inscrire à l'école, il faut :

- * Être majeur
- * Remplir le bulletin d'inscription
- * S'acquitter du montant de la formation de l'année en cours. Ce montant devra être versé en totalité même si l'élève abandonne en cours d'année.

Article 3 : Aptitude médicale

Chaque année, les adhérents fournissent un certificat médical.

Article 4

La qualité d'élève de l'école se perd par l'exclusion prononcée par le Formateur pour motifs graves, infraction au règlement intérieur de l'école.

Article 5

Les stages de l'école de yoga sont organisés à Casablanca ou dans une autre région du Maroc.

Des séjours à l'étranger peuvent également être organisés.

Article 6

L'école de formation d'enseignants de yoga se déroule sur 4ans :6 week-ends et une semaine de stage d'été par an.

Ces sessions s'adressent à toute personne désirant se former enseigner le yoga ou approfondir son travail personnel, passer un séjour alliant le travail corporel, la connaissance de soi dans une ambiance conviviale et fraternelle et dans un esprit d'ouverture.

Elles sont animées par des professionnels de la formation. Des conférences, projections et causeries jalonnent les séjours.

Le programme de cette école sur 4 ans, répond aux normes Européennes pour la certification d'enseignant de yoga.

Article 7

Il sera demandé :

- * Un entretien de pré-inscription
- * Une demande de déclaration du professeur de yoga attestant de l'assiduité à un cours de yoga depuis 3ans ou équivalent de stages

Il faudra joindre 2 photos d'identité et une photocopie de la carte d'identité.

Article 8

Toute cotisation versée à l'école est définitivement acquise.

Toute personne s'engageant dans la formation sera tenue de payer la totalité de l'année même si elle ne poursuit pas la formation.

L'adhérent ne peut exiger un remboursement de cotisation en cours d'année sauf cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

Article 9 : Entretien

* Avant l'inscription

* En cas d'abandon en cours de formation, il serait souhaitable d'en informer le Formateur

* A tout moment, il est possible d'avoir un entretien avec le Formateur

Article 10 : Examen

* Après la 2^{ème} année, validation des acquis écrits et oraux (anatomie, physiologie, philosophie)

* Après la 4^{ème} année, épreuves pratiques et mémoire

Article 11 : Certification

Le certificat d'aptitude sera décerné :

* Quand l'élève aura suivi tous les week-end (24) et les semaines (4).

* En cas d'absence à un stage, l'élève aura la possibilité de rattraper un week-end dans l'année qui suit la fin de sa formation

* L'élève recevra une fiche de présence au début du cycle qui sera remplie à chaque participation.

Article 12 : Conseil pratique

* Un tapis est indispensable

* Un coussin et une couverture sont souhaitables mais facultatifs

* La ponctualité sera demandée

* Pendant la pratique, les téléphones portables et tout autre objet pouvant perturber la pratique est rigoureusement exclus.

Le règlement intérieur peut être modifié. Les modifications apportées seront communiquées